

MAIRIE D'ARCHAMPS



1, place de la Mairie
74160 ARCHAMPS

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché de Maîtrise d'œuvre
sans remise de prestations

Règlement de la consultation RC

Pouvoir adjudicateur

Commune d'Archamps
1 Place de la Mairie
74160 ARCHAMPS

Objet de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement et de la valorisation paysagère du Col de la Croisette.

Typologie et Procédure

Type de marché de services : 12 - Classification CPV : 71240000 (architecture) ou 71400000 (services d'urbanisme et d'architecture paysagère)

Type de procédure : : Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée restreinte sans remise de prestation, conformément à l'article R 2123-1 et 2123-2 du CCP.

Visite du site

Obligatoire : le vendredi 31/05/2024, 15h00

Date limite de candidature et remise des offres

Candidature : le mardi 14/05/2024, 16h00
Remise des offres : vendredi 21/06/2024, 12h00

Audition

Audition des équipes le vendredi 05/07/2024, de 9h00 à 12h00

Sommaire

1	Objet de la consultation.....	3
1.1	Présentation de l'opération.....	3
1.2	Contenu de la mission envisagée.....	3
1.3	Décomposition en tranches.....	3
1.4	Variantes.....	4
1.5	Conditions de participation.....	4
1.6	Durée de validité des offres.....	4
1.7	Nombre de participants.....	4
1.8	Modalités de publicité.....	4
2	Organisation de la consultation.....	5
2.1	Déroulement de la consultation.....	5
2.2	Calendrier de la consultation.....	5
2.3	Visite sur le site avec le maître d'ouvrage.....	5
3	Présentation et contenu des candidatures.....	5
3.1	Dossier administratif.....	5
3.2	Dossier technique.....	6
4	Documents fournis aux candidats sélectionnés – dossier de consultation.....	6
5	Présentation et contenu des offres.....	7
5.1	Dossier administratif : le projet de marché.....	7
5.2	Dossier technique : note méthodologique.....	7
6	Modalités de choix.....	7
6.1	Critères de sélection des candidatures.....	7
6.2	Critères de jugement des offres.....	8
6.3	Modalités de négociation.....	9
7	Conditions d'envoi des candidatures et des offres.....	9
7.1	Transmission dématérialisée des documents.....	9
7.2	Conditions d'envoi des candidatures.....	9
7.3	Condition d'envoi des offres pour les candidats sélectionnés.....	10
8	Attribution du marché.....	10
9	Mode de règlement.....	10
10	Renseignements complémentaires.....	10
11	Dispositions d'ordre général.....	11
12	Acceptation du présent règlement.....	11
13	Juridiction compétente.....	11

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Caractéristiques techniques

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée.

Elle concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la valorisation paysagère du col de la Croisette – RD41a : requalification des voiries et stationnements, création d'espaces publics paysagers.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 100 000 € HT.

1.1.2 Lieu d'exécution

Le projet est situé au col de la Croisette, au carrefour des 3 communes mentionnées ci-dessous, toutes situées dans le Département de la Haute-Savoie :

- Commune d'Archamps
- La Muraz
- Collonges-Sous-Salève

1.1.3 Planning prévisionnel

La durée prévisionnelle de la mission est de 18 mois à compter de la notification du marché, dont 4 à 6 mois de travaux.

Date prévisible de démarrage des études : septembre 2024

Dépôt permis de construire : sans objet

Démarrage des travaux : printemps 2025 (avec phasage souhaité pour impacter le moins possible les usages du col sur la période estivale)

Mise en service : été / automne 2025 (selon phasage des travaux)

1.2 Contenu de la mission envisagée

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les ouvrages d'infrastructures, définie conformément aux articles R2431-24 à R2431-31 du Code de la commande publique :

- Études préliminaires,
- Études d'avant-projet,
- Études de projet,
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux,
- Études d'exécution,
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Une mission complémentaire « Ordonnancement, Pilotage, Coordination » sera également confiée au titulaire du marché.

1.3 Décomposition en tranches

Conformément à l'article R2113-4, le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- **Tranche ferme :**
 - Etude préliminaire et études d'avant-projet sur l'intégralité des espaces du col (voirie, espaces publics, y compris parcelles privées au nord) : études préliminaires, AVP.
 - Etudes de conception PRO et travaux sur les parcelles de maîtrise publique : PRO, ACT/DCE, EXE, DET, OPC, AOR.

- **Tranche optionnelle n°1** : mission de suite sur la parcelle #463, soit mission de conception et travaux : PRO, ACT/DCE, EXE, DET, OPC, AOR.
- **Tranche optionnelle n°2** : mission de suite sur la parcelle #468, soit mission de conception et travaux : PRO, ACT/DCE, EXE, DET, OPC, AOR.

1.4 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Le candidat devra répondre obligatoirement par une offre de base répondant au cahier des charges du dossier de consultation.

La variante sera proposée séparément.

1.5 Conditions de participation

La consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre regroupant les compétences suivantes :

- Conception paysagère. Le mandataire de l'équipe sera un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.
- Ingénierie en infrastructures, voirie, réseaux divers.

Compte tenu des caractéristiques du programme et du contexte de l'opération, des références dans le domaine de l'aménagement d'espaces publics à fort enjeu paysager sont exigées (voir §5 AAPC).

Les prestataires peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Après attribution du marché, la forme de groupement souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

En cas de groupement, le rôle du mandataire et la répartition des prestations seront précisés dans la convention de groupement dont le projet sera joint à l'offre.

Les concepteurs paysagistes ne peuvent présenter qu'une seule candidature en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupement, conformément à l'article R2142-23 du CCP.

Inversement, les autres BET peuvent, se présenter dans plusieurs candidatures.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception.

1.7 Nombre de participants

Après analyse des candidatures, une sélection préalable de minimum de 3 **candidats** sera effectuée. Ces candidats sélectionnés seront admis à présenter une offre.

1.8 Modalités de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme de publication et dématérialisation des marchés publics <http://www.collectivitesdugenevois74.net> .

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Déroulement de la consultation

La consultation est organisée en **procédure adaptée restreinte**.

Une commission municipale, assistée du CAUE de la Haute-Savoie, procédera à l'analyse de l'ensemble des dossiers de candidature et sélectionnera **au minimum 3 candidats** qui seront admis à proposer une offre.

A l'issue de la remise des offres, les candidats sélectionnés seront invités à **une audition** d'une durée de 45 minutes au cours de laquelle ils pourront présenter leur approche méthodologique. A l'issue d'une présentation de 30 minutes environ, un temps d'échange de 15 minutes permettra de répondre aux questions.

Cette audition se déroulera sur une demi-journée, les candidats seront convoqués nominativement à une heure d'intervalle.

Le lauréat sera ensuite choisi parmi ces candidats selon les critères énoncés à l'article 6.

2.2 Calendrier de la consultation

- Envoi de l'avis public à la concurrence :	Lundi 15 avril 2024
- Date limite de réception des candidatures :	Mardi 14 mai 2024, 16h00
- Information des candidats sélectionnés :	À partir du vendredi 24 mai 2024
- Visite de site (obligatoire) :	Vendredi 31 mai à 15h00 (Col de la Croisette)
- Date limite de remise des offres :	Vendredi 21 juin 2024 à 12h00
- Audition des trois candidats sélectionnés :	Vendredi 5 juillet 2024 (matin, horaires à préciser)
- Décision du maître d'ouvrage :	Fin juillet 2024

2.3 Visite sur le site avec le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage organisera une visite obligatoire du site avec l'ensemble des concurrents sélectionnés.

La date de cette réunion est fixée le vendredi 31 mai 2024 à 15h00 sur place (Col de la Croisette).

Au cours de cette visite, le maître d'ouvrage commentera ses attentes et objectifs.

A l'issue de la visite, les candidats devront formuler leurs questions par écrit via la plateforme dans un délai de trois jours.

A l'issue de la réunion et en réponse aux questions écrites, un compte-rendu sera adressé via la plateforme à l'ensemble des concurrents sélectionnés dans un délai de 8 jours.

3 PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature comprendra un dossier administratif et un dossier technique.

La structure du dossier de candidature électronique est précisée au point 7.1.2.

3.1 Dossier administratif

Les pièces suivantes seront fournies :

3.1.1 Situation juridique

- Lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire (formulaire DC1 ou équivalent).
- Pouvoir de chaque signataire l'habilitant à engager le candidat.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 6 et R2143-3 (formulaire DC1 ou équivalent).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

3.1.2 Capacité économique et financière (formulaire DC2 pour chacun des membres du groupement)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

3.1.3 Capacité technique et références professionnelles

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

3.2 Dossier technique

- **Lettre de motivation** de l'équipe pour participer à la consultation, 1 page au format A4 recto-verso maximum.
- **Annexe 1** : fiche synthétique **de présentation de l'équipe, des compétences et références** en utilisant le modèle joint au règlement (annexe 1), une seule page au format A3 recto maximum.
- **Annexe 2** : **dossier de présentation de références illustrées du paysagiste concepteur et du bureau d'études ingénierie** (réalisations ou, à défaut, projets). Ce dossier aura la forme de trois planches photographiques couleur de format A3, selon le modèle de l'annexe 2, présentant chacune une opération jugée significative, parmi ses références récentes réalisées durant les dix dernières années. Ces trois planches sont réparties en 2 planches A3 pour le paysagiste concepteur et une planche A3 pour le bureau d'étude ingénierie. Les photos doivent permettre d'exprimer au mieux la conception paysagère et les aménagements. Chaque affiche précisera le maître d'ouvrage, le lieu et le type d'aménagement. Les photos de maquette ou planches d'étude ne sont pas admises. Les candidats doivent veiller à la bonne lisibilité des affiches qui seront projetées. Elles seront remises au format informatique pdf. **L'ensemble des affiches devra avoir une taille inférieure à 15 Mo.** Au-dessus des 15 Mo, les affiches ne seront pas étudiées.
Le nombre d'affiches est **strictement limité à 3 par équipe** ; les exemplaires supplémentaires ne seront pas examinés.
- **Portfolio du paysagiste concepteur** permettant d'avoir une vue globale de la production de l'agence et d'apprécier la qualité des réalisations. **Le portfolio devra avoir une taille inférieure à 30 Mo.** Au-dessus des 30 Mo, le document ne sera pas étudié.
- **Portfolio du bureau d'études ingénierie** (optionnel). **Le portfolio devra avoir une taille inférieure à 30 Mo.** Au-dessus des 30 Mo, le document ne sera pas étudié.
- **Curriculum vitae** des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

4 DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS SELECTIONNES – DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents suivants constituant le dossier de consultation des concepteurs seront transmis aux candidats sélectionnés :

- Le programme de l'opération,

- L'enveloppe financière prévisionnelle (programme),
- L'acte d'engagement et sa grille de répartition des honoraires,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Le présent règlement de consultation,
- La copie de l'avis d'appel public à la concurrence.

5 PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Les offres comprennent :

- Le projet de marché (dossier administratif)
- Une grille de répartition des honoraires,
- Une note méthodologique (dossier technique)

Tous ces documents seront au format pdf ou word pour le projet de marché, pdf ou excel pour la grille de répartition des honoraires, et pdf pour le mémoire technique (taille inférieure à 20 M0).

5.1 Dossier administratif : le projet de marché

- L'acte d'engagement complété,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- La grille de répartition des honoraires (annexe 1 de l'AE),
- Le projet de convention de groupement, selon le modèle fourni (annexe 2 de l'AE),
- Le programme de l'opération (paraphé et signé).

5.2 Dossier technique : note méthodologique

Cette note synthétique de 10 pages (5 feuilles recto et verso) maximum abordera les points suivants :

- Appréhension du site,
- Compréhension du programme et des contraintes techniques et fonctionnelles,
- Approche des enjeux urbains et paysagers
- Approche des enjeux d'espaces publics et qualités d'usages
- Méthode de gestion du projet :
 - conduite des études et des travaux en termes de cohérence de l'équipe
 - capacité à maîtriser un budget, un calendrier et un chantier
 - proposition de planning détaillé des phases de projets
 - suivi des travaux
- Proposition de planning : durée des différentes phases de l'étude, de la consultation des entreprises de travaux, durée et phasage éventuel du chantier.

La note méthodologique peut être illustrée par des références adaptées au projet.

Toutes les prestations graphiques ayant pour objet de présenter un début de projet ou une intention architecturale sont exclues et leur présentation est un motif d'élimination du concurrent pour non-conformité.

En conséquence, la remise de la note méthodologique ne donnera pas lieu au versement d'une prime.

6 MODALITES DE CHOIX

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du CCP.

6.1 Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidats admis à présenter une offre sera faite sur la base des critères suivants :

- Compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Qualité et pertinence des références présentées, au regard du programme de l'opération
- Moyens matériels et humains proposés

6.2 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie après négociation, le cas échéant, en fonction des critères pondérés suivants :

Compréhension des enjeux programmatiques et pertinence de la méthode proposée	Pondération : 30
Organisation que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission	Pondération : 30
Offre de prix	Pondération : 40

6.2.1 Précisions sur l'analyse du critère « Offre de prix »

La formule utilisée sera celle-ci-dessous

$$\text{Note} = C * 100 \times [1 - ((P1 - P_{\text{mini}}) / P_{\text{moyen}})]$$

Avec :

- P1 le prix de l'offre considérée
- P_{mini} : le prix de l'offre la moins chère
- P_{moyen} : le prix moyen des offres reçues
- C = Pondération du critère "Prix"

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0 (zéro).

6.2.2 Traitement des offres anormalement basses

Le Maître d'Ouvrage Public calcule la moyenne des offres des entreprises.

Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et ne sont neutralisées que pour la détection de offres anormalement basses.

Une nouvelle moyenne est calculée, épurée des offres dites anormalement hautes.

Sont déclarées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situerait au-dessous de 20% de cette nouvelle moyenne.

Lors de la détection d'une offre réputée anormalement basse suivant les critères inscrits ci-dessus, un courrier électronique sera adressé au candidat concerné afin de l'informer que son offre est suspectée d'être anormalement basse et de lui permettre de « justifier pleinement et utilement le caractère sérieux de son offre » dans un délai fixé à 15 jours calendaires.

Après examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix, si ces éléments sont convaincants, l'offre pourra être requalifiée de « normale » en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financières de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut pas être exécuté dans les conditions prévues, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications dans le délai précisé exclura de fait son offre.

6.2.3 Précisions sur l'analyse des offres : « Enjeux programmatiques »

Ce critère sera évalué à partir des éléments joints obligatoirement à l'offre et des auditions, et, dans le cas où celle-ci aurait lieu, de la négociation.

$$\text{Note} = C * \text{Nombre de points}$$

Avec :

- C = Pondération du critère de valeur technique

6.2.4 Précisions sur l'analyse des offres : « Organisation »

Ce critère sera évalué à partir des éléments joints obligatoirement à l'offre et des auditions, et, dans le cas où celle-ci aurait lieu, de la négociation.

Note = C * Nombre de points

Avec :

- C = Pondération du critère de valeur Références

6.3 Modalités de négociation

A l'issue de l'analyse des offres et des auditions, l'acheteur pourra :

- Soit attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du CCP.
- Soit avoir recours à une phase de dialogue/négociation avec le ou les candidats de son choix.

7 CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française.

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

7.1 Transmission dématérialisée des documents

La transmission des candidatures et des offres s'effectue obligatoirement par voie électronique.

Adresse de transmission : <http://www.collectivitesdugenevois74.net>

Il est demandé aux candidats de porter une attention particulière au respect des tailles maximales de fichiers lorsqu'elles sont indiquées, et de taille raisonnable dans le cas contraire. Il est demandé également de veiller à la compatibilité des documents par l'emploi de polices de caractères courantes.

Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable d'éventuels dysfonctionnements de la plate-forme. Les candidats doivent prendre leur disposition pour déposer leurs documents dans les délais impartis.

7.2 Conditions d'envoi des candidatures

Le dossier de candidature sera structuré en 2 dossiers :

1- Administratif

Ce dossier contiendra les pièces administratives demandées au format .pdf

La taille de l'ensemble des documents administratifs ne devra pas excéder 30 Mo.

2- Technique

Ce dossier contiendra les 6 pièces attendues, au format pdf. Les fichiers seront nommés de la manière suivante, où XXX sera remplacé par le nom du mandataire de l'équipe :

- Lettre de motivation - XXX.pdf (1 page A4 recto-verso max)
- Annexe 1-Fiche de présentation - XXX.pdf (1 page A3, 1 Mo maximum)
- Annexe 2-Références - XXX.pdf (3 pages A3, 5 Mo maximum. Rappel : 2 fiches A3 pour les références du paysagiste concepteur et 1 fiche A3 pour les références du bureau d'ingénierie). La taille maximale de ce fichier sera de 15 Mo.
- Portfolio paysagiste - XXX.pdf (Rappel : la taille maximale de ce fichier sera de 30 Mo)
- Portfolio du bureau études - XXX.pdf (Rappel : optionnel, la taille maximale de ce fichier sera de 30 Mo)
- Curriculum vitae- XXX.pdf (liasse des CV des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, A4).

7.3 Condition d'envoi des offres pour les candidats sélectionnés

Les offres seront transmises selon les mêmes modalités qu'au point précédent, avant la date limite fixée au vendredi 21 juin 2024 à 12h00.

Tous les documents de l'offre seront au format pdf.

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

8 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat (ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies aux articles L2141-1 à 6 et R2143-3 et suivants du CCP et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat résidant dans un État autre que la France doit produire un certificat émanant des administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans un délai fixé à 10 jours, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

9 MODE DE REGLEMENT

Paiement conforme à l'article R.2192-10 du CCP, soit un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande par le maître d'ouvrage.

Avance de 5 % prévue.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.collectivitesdugenevois74.net> pour une réponse adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Une réponse sera communiquée sur le profil acheteur à tous les candidats ayant retiré un dossier.

11 DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

12 ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le candidat déclare adhérer sans réserve au présent règlement.

Ne peuvent soumissionner aux missions de maîtrise d'œuvre les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

13 JURIDICTION COMPETENTE

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble : Tribunal administratif de Grenoble BP 1135, 2 place Verdun 38022 GRENOBLE Cedex

<http://grenoble.tribunal-administratif.fr> ; greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant les procédures de recours et leurs délais d'introduction :

- Recours en référé précontractuel (article L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative ou CJA), pendant toute la durée de la procédure de passation et avant la conclusion du contrat
- Recours en référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA), après la signature du contrat, au plus tard le trente et unième (31ème) jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (article R.551-7 du CJA)
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat)